

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog,  
tenue **le lundi 3 juin 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et  
la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absent le conseiller Yvon Lamontagne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 4.1) Modification de la résolution 227-2019.
5. FINANCES
  - 5.1) Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion nacelle à panier simple.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 6.1) Adoption du Règlement 2722-2019 concernant les usages dans le secteur de la rue Brassard;
  - 6.2) Adoption du Règlement 2723-2019 concernant le zonage dans le secteur de la rue MacPherson;
  - 6.3) Adoption du Règlement 2724-2019 concernant le zonage dans le secteur du parc industriel;
  - 6.4) Adoption du projet de règlement 2732-2019-1 concernant l'abattage et l'élagage des frênes;
  - 6.5) Avis de motion et dépôt du règlement 2732-2019 concernant l'abattage et l'élagage des frênes;
  - 6.6) Adoption de la résolution PPCMOI 18-2019 sur la rue l'Archevêque;
  - 6.7) Adoption de la résolution PPCMOI 19-2019 sur le boulevard Industriel;
  - 6.8) Adoption de la résolution PPCMOI 20-2019 sur la rue Péladeau.
7. RESSOURCES HUMAINES
  - 7.1) Embauche d'un journalier, Section Voirie.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.1) Levée de fonds au profit du Défi têtes rasées.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 9.1) Optimisation de la collecte des matières résiduelles.
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 10.1) Demandes d'approbation de PIIA;
  - 10.2) Demande de dérogation mineure pour le lot 3 143 775 (adresse projetée 888-892, rue Bowen);
  - 10.3) Demande de dérogation mineure pour le 378, rue Merry Sud;
  - 10.4) Demande de dérogation mineure pour le 240, rue des Pinsons;
  - 10.5) Demande de dérogation mineure pour le 22, rue Prospect;
  - 10.6) Demande de dérogation mineure pour le 1668, rue Rodolphe-Paquette;
  - 10.7) Demande de dérogation mineure pour le 2161, chemin Saint-Jean;
  - 10.8) Demande de dérogation mineure pour le 1337, rue Saint-Patrice Est;
  - 10.9) Demande de dérogation mineure pour le 1298, rue des Tourterelles;
  - 10.10) Redevances aux fins de parc.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

- 
1. 255-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. 256-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du mardi 21 mai 2019 et de la séance extraordinaire du lundi 27 mai 2019 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 4.1) 257-2019 Modification de la résolution 227-2019

ATTENDU QUE Laser EBP a fait une demande de subvention en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE tel que stipulé dans la résolution 227-2019 adoptée le 21 mai 2019, pour obtenir la subvention, Laser EBP devait déposer la preuve d'incorporation de la société par actions et de son inscription au Registre des entreprises du Québec;

ATTENDU QUE Laser EPB a fourni la preuve d'incorporation de la société par actions et de son inscription au Registre des entreprises du Québec, portant le numéro 9380-0233 Québec inc.;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la résolution 227-2019 relative à un octroi d'une subvention à Laser EBP soit modifiée afin de changer le nom de la société pour 9380-0233 Québec inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. FINANCES

#### 5.1) 258-2019 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion nacelle à panier simple

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition d'un camion nacelle à panier simple;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	
<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix camion</i>	<i>Offre avec échange</i>
Posi-Plus Technologies inc.	428 869,00 \$	N/A

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le prix soumis par Posi-Plus Technologies inc. dépasse largement le coût de l'estimation du contrat;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet de négocier le prix proposé lorsque la Ville reçoit une seule soumission conforme;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de revoir le montant du contrat pour le fixer à 413 881,00 \$;

ATTENDU QUE Posi-Plus Technologies inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour l'acquisition d'un camion nacelle à panier simple soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Posi-Plus Technologies inc. pour un montant total de 413 881,00 \$, auquel s'ajoutent les options suivantes : une tête de fléchette, un treuil de manutention de charges légères et une plateforme élévatrice (raiser 24 pouces) totalisant 14 710,00 \$ pour un total final de 428 591,00 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2019-070-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 2 avril 2019.

Le contrat est à prix unitaire. Le camion devra être livré 52 semaines après l'adjudication du contrat.

Que le conseil municipal autorise l'affectation de 80 000 \$ à même la réserve financière – financement d'immobilisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 259-2019 Adoption du Règlement 2722-2019 concernant les usages conditionnels dans le secteur de la rue Brassard

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le règlement sur les usages conditionnels sur la rue Brassard afin de :

- a) retirer l'usage de réparation de roues en alliages;
- b) permettre les bureaux d'entrepreneur sans entreposage ni remisage extérieur;
- c) permettre les services d'entreposage intérieur.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2722-2019 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant la modification des usages conditionnels autorisés dans la zone résidentielle-commerciale Ei28Rc (rue Brassard), soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

6.2) 260-2019 Adoption du Règlement 2723-2019 concernant le zonage dans le secteur de la rue MacPherson

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- a) permettre l'usage de dépôt et entretien des transports sur la rue MacPherson, limité à un seul établissement de ce type pour la zone;
- b) retirer le pourcentage minimal d'occupation au sol pour un bâtiment d'une superficie minimale de 445 mètres carrés.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2723-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'un usage de dépôt et entretien des transports dans la zone industrielle D1011 sur la rue MacPherson, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Samuel Côté déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare qu'il est le propriétaire de l'immeuble loué par l'entreprise visée par ce projet de règlement. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

6.3) 261-2019 Adoption du Règlement 2724-2019 concernant le zonage dans le secteur du parc industriel

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre, sur la rue René-Patenaude, les services secondaires à un établissement de brassage industriel tels que bar, restaurant et salle de réception.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2724-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux secondaires à une microbrasserie dans la zone industrielle Dk03I dans le parc industriel, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Samuel Côté s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

6.4) 262-2019 Adoption du projet de règlement 2732-2019-1 concernant l'abattage et l'élagage des frênes

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 2732-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'abattage et l'élagage des frênes, soit adopté tel que présenté.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6.5) Avis de motion et dépôt du règlement 2732-2019

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2732-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'abattage et l'élagage des frênes.

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de :

- a) prohiber la plantation de frênes;
- b) restreindre la période d'abattage et d'émondage des frênes;
- c) permettre l'abattage d'un frêne infesté par l'agrile du frêne.

Le conseiller Samuel Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

### 6.6) 263-2019 Adoption de la résolution PPCMOI 18-2019 sur la rue l'Archevêque

La mairesse indique que cette résolution de PPCMOI vise à permettre l'agrandissement d'une menuiserie, limitée à 40 % d'occupation au sol, pour le 620, rue l'Archevêque.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Menuiserie de l'Estrie inc., représentée par M. Francis Labbé, pour le 620, rue l'Archevêque, le 30 janvier 2019, afin d'agrandir l'usage de menuiserie bénéficiant de droits acquis pour une superficie maximale de 1 050 mètres carrés et concernent un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet vise la zone résidentielle-commerciale Fh06Rc;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage de menuiserie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation pour une superficie maximale de la menuiserie demeurant en droits acquis, à 1 050 mètres carrés, soit l'équivalent d'une occupation maximale de 32,1 % du terrain;

ATTENDU QUE les élus désirent se prévaloir de leur pouvoir discrétionnaire et souhaitent autoriser l'usage de menuiserie de plein droit dans la zone Fh06Rc en limitant le pourcentage

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'occupation au sol à 40 % de la superficie du terrain, soit une superficie au sol maximale de 1 308 mètres carrés pour le bâtiment principal;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la présente résolution de PPCMOI 18-2019 autorisant l'agrandissement d'un usage industriel de menuiserie sans entreposage extérieur dans un bâtiment existant, dans la zone résidentielle-commerciale Fh06Rc, à l'égard de l'immeuble situé au 620, rue l'Archevêque en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010, suivant le document daté du 30 janvier 2019, soit adoptée telle que présentée à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la superficie maximale d'occupation au sol du bâtiment principal soit limitée à 40 %;
- b) que soit autorisé un second agrandissement devant être complété au plus tard le 31 décembre 2029, respectant la superficie maximale d'occupation au sol du bâtiment principal de 40 %;
- c) qu'une bande de 3 mètres, adjacente au 31 et au 39, rue de Hatley soit laissée à l'état naturel ou fasse l'objet de nouvelles plantations pour maintenir l'écran visuel;
- d) que la largeur de l'accès véhiculaire sur la rue l'Archevêque soit réduite à une largeur maximale de 11 mètres et qu'une bande gazonnée de 3 mètres de profondeur soit prévue entre la limite de lot avant et l'aire de stationnement au plus tard le 1er décembre 2019;
- e) que l'accès et l'allée de circulation, sur une profondeur de 3 mètres calculée à partir de l'emprise, soient pavés au plus tard le 1er décembre 2019;
- f) que le conteneur de matières résiduelles soit relocalisé dans la cour arrière ou latérale à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de lot avant et 1 mètre des autres limites de propriété;
- g) que l'agrandissement projeté soit soumis au Règlement de PIIA 1384 de la Ville de Magog;
- h) que la tôle localisée en façade du bâtiment soit remplacée par un matériau conforme au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et que la proposition soit assujettie au Règlement de PIIA 1384 de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.7) 264-2019 Adoption de la résolution PPCMOI 19-2019 sur le boulevard Industriel

La mairesse indique que cette résolution de PPCMOI vise à :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) permettre l'entreposage extérieur en cour avant de produits finis, semi-finis et non-finis sur la rue Péladeau à une distance de 3 mètres de l'emprise de la rue Péladeau, non ceinturée d'une clôture et dont la hauteur maximale des îlots d'entreposage est limitée à 5 mètres;
- b) réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis à 78 cases;
- c) autoriser 3 accès sur la rue Péladeau, dont 2 accès auront une largeur maximale de 30 mètres.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Shergroup inc., représentée par M. David Ancil, pour le 1455, boulevard Industriel, le 14 janvier 2019, le tout accompagné d'un plan d'appui daté du 7 février 2019, afin d'aménager une aire d'entreposage extérieur en cour avant sur la rue Péladeau et de réduire le nombre de cases de stationnement requis pour l'entreprise Usihome inc.;

ATTENDU QUE les travaux projetés visent spécifiquement une usine de fabrication de structures en bois dans la zone industrielle Ej03l et concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant la largeur et le nombre d'accès au terrain, le nombre de cases de stationnement requis, l'entreposage de produits en cour avant, la hauteur des îlots d'entreposage, la distance des plantations de la ligne d'emprise ainsi que la clôture requise autour d'une aire d'entreposage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la présente résolution PPCMOI 19-2019 autorisant l'aire d'entreposage extérieure de produits finis, semi-finis et non-finis en cour avant sur la rue Péladeau à 3 mètres de la ligne de lot avant, non ceinturée d'une clôture et dont la hauteur maximale des îlots d'entreposage est limitée à 5 mètres; 3 accès sur la rue Péladeau; une largeur maximale de 30 mètres pour 2 de ces accès; 78 cases de stationnement, dans la zone industrielle Ej03l, à l'égard de l'immeuble situé au 1455, boulevard Industriel en dérogation aux articles 25, 30, 42, 43 et 66 du Règlement de zonage 2368-2010, suivant le document daté du 14 janvier 2019 et d'un plan d'appui daté du 7 février 2019, soit adoptée telle que présentée à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que des lilas japonais « Ivory Silk » ou tout arbre présentant des caractéristiques similaires soient plantés dans la bande gazonnée de 3 mètres séparant l'aire d'entreposage et l'aire de stationnement de l'emprise de la rue Péladeau à 0,5 mètre



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de la limite de lot, à raison d'un minimum de 1 arbre par 10 mètres linéaires de frontage sur la rue Péladeau. Chaque arbre doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation;

- b) que les accès et l'aire d'entreposage sur la rue Péladeau soient pavés;
- c) qu'un arbre d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation soit planté dans chacun des îlots de verdure aménagés dans l'agrandissement de l'aire de stationnement sur le boulevard Industriel;
- d) Que les travaux et les plantations requis soient complétés d'ici le 1er décembre 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8) 265-2019 Adoption de la résolution PPCMOI 20-2019 sur la rue Péladeau

La mairesse indique que cette résolution de PPCMOI vise à permettre au 235, rue Péladeau, de l'entreposage industriel extérieur de produits non-finis, sans clôture et présentant des îlots d'entreposage d'une hauteur maximale de 5 mètres.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Shergroup inc., représentée par M. David Ancil, pour le 235, rue Péladeau, le 14 janvier 2019, afin d'aménager une aire d'entreposage extérieur supplémentaire aux activités de l'entreprise Usihome inc. située au 1455, boulevard Industriel concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet vise la zone industrielle Dj26I et concerne les activités d'une usine de structures en bois préfabriquées;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'entreposage de produits non-finis, la hauteur de l'entreposage ainsi que l'aménagement d'une clôture entourant l'aire d'entreposage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la présente résolution PPCMOI 20-2019 autorisant l'aire d'entreposage extérieur de produits non-finis, non ceinturée d'une clôture et dont la hauteur maximale des îlots d'entreposage est limitée à 5 mètres, dans la zone industrielle Dj26I, à l'égard de l'immeuble situé au 235, rue Péladeau en dérogation aux articles 30 et 66 du Règlement de zonage 2368-2010, suivant le

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

document daté du 14 janvier 2019, soit adoptée telle que présentée, à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur dans les 10 premiers mètres à partir de l'emprise de la rue Péladeau;
- b) que l'accès et les 3 premiers mètres de l'allée de circulation calculés à partir de l'emprise de la rue Péladeau soient pavés au plus tard le 1er décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. RESSOURCES HUMAINES

#### 7.1) 266-2019 Embauche d'un journalier, Section Voirie

ATTENDU QUE le poste de journalier, Section Voirie est devenu vacant suite aux divers affichages et changements de postes survenus suite au départ à la retraite de M. Mario Godhue;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que M. Sylvain Vachon soit embauché comme salarié permanent au poste de journalier, Section voirie, à compter du 9 juin 2019 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 2, de la classe 3 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de M. Vachon est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées à un poste de salarié régulier et sans interruption de son lien d'emploi. La date d'ancienneté du 3 mai 2016 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. SÉCURITÉ INCENDIE

#### 8.1) 267-2019 Levée de fonds au profit du Défi têtes rasées

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise les représentants du service incendie qui participent au Défi têtes rasées, à tenir un barrage routier le samedi 8 juin de 10 h à 14 h, à l'angle des rues Sherbrooke et Calixa-Lavallée (face au Provigo Le Marché) afin d'amasser des fonds auprès des automobilistes qui emprunteront cette intersection;

Que le service incendie transmette cette résolution à la Régie de Police de Memphrémagog dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 9.1) 268-2019 Optimisation de la collecte des matières résiduelles

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE la division Environnement a fait réaliser une étude pour l'optimisation de la collecte et le transport des matières résiduelles en 2018;

ATTENDU QUE l'étude démontre que l'efficacité économique de la collecte à trois voies de la Ville de Magog pourrait être améliorée et ceci pourrait générer des économies annuelles de l'ordre de 430 000 \$ à 485 000 \$;

ATTENDU QUE la réduction de la fréquence de collecte des ordures pourrait aussi améliorer les performances de gestion des matières résiduelles de la Ville en réduisant d'environ 10 % les déchets enfouis, tout en augmentant la quantité de matières compostables valorisées;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a fait produire une étude de caractérisation des matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel de la MRC de Memphrémagog en 2018;

ATTENDU QUE plusieurs recommandations ont été formulées à la suite de cette étude, dont la plupart des mesures proposées visent l'information et la sensibilisation de la population;

ATTENDU QUE l'étude suggère également l'amélioration de certains services, la réduction de la fréquence de collecte ainsi que l'adoption d'un règlement visant à interdire l'enfouissement de certaines matières;

ATTENDU QU'une campagne de sensibilisation pour un meilleur tri à la source est prévue en 2019 sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la Ville doit retourner en appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour débiter un nouveau contrat en 2020;

ATTENDU QU'il y a une grande quantité de déchets provenant de l'écocentre;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog vérifie si certaines matières qui se retrouvent dans les conteneurs à déchets de l'écocentre pourraient être valorisées ou recyclées;

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fréquence de collecte des matières compostables soit réduite en période hivernale afin de ne faire que 34 collectes par année et que celle des ordures soit réduite à une fois aux quatre semaines pour n'en faire que 13 par année;

Qu'aucun changement ne soit apporté à la fréquence des collectes des matières recyclables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 10.1) 269-2019 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
19-062	890, rue Olive	M. Charles-Éric Bonneau	Permis de construire
19-063	47-49, rue Principale Ouest	M. Pierre Voyer	Permis de construire
19-064	2377-2381, rue Principale Ouest	9307-0423 Québec inc.	Certificat d'autorisation
19-065	2389, rue Principale Ouest	9307-0423 Québec inc.	Certificat d'autorisation
19-076	882, de la Salamandre	Mme Myriam Duclos et M. Benoit Samson	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 10.2) 270-2019 Demande de dérogation mineure pour le lot 3 143 775 (adresse projetée 888-892, rue Bowen)

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une allée de circulation à double sens de 3,23 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 mai 2019 pour Gestion Piermax Inc., plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 143 775 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Bowen, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

10.3) 271-2019 Demande de dérogation mineure pour le 378, rue Merry Sud

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un agrandissement en cour avant de la résidence unifamiliale isolée, une marge avant de 7,20 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 9 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 janvier 2019 pour Mme Jennifer D'Arcy, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 378, rue Merry Sud, connue et désignée comme étant le lot 4 224 236 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 272-2019 Demande de dérogation mineure pour le 240, rue des Pinsons

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment accessoire existant détaché, une marge avant de 7,36 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 15 avril 2019 par M. Marc-André Harel, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 240, rue des Pinsons, connue et désignée comme étant le lot 4 461 999 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

10.5) 273-2019 Demande de dérogation mineure pour le 22, rue Prospect

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour un nouveau perron, un empiètement de 0,90 mètre dans la rive applicable de 10 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas qu'un perron soit situé dans la rive;
- b) pour des travaux de consolidation de la fondation du bâtiment existant, la pose de pieux dans la rive applicable de 10 mètres, alors que ce même règlement ne permet pas ces travaux dans la rive;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 15 mai 2019 pour la Société d'habitation du Québec, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 22, rue Prospect, connue et désignée comme étant le lot 3 143 383 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) prévoir des mesures de contrôle de l'érosion dans la rive;
- b) terrasser le terrain immédiatement après la fin des travaux.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6) 274-2019 Demande de dérogation mineure pour le 1668, rue Rodolphe-Paquette

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre que le rectangle constitué de la largeur et de la profondeur minimales devant s'insérer à l'intérieur du lot ait une largeur de 22,50 mètres, alors que le Règlement 2369-2010 prévoit que le rectangle ait une largeur de 25 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 14 mai 2019 pour Mme Isabelle Ferland et M. Luc Roy, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1668, rue Rodolphe-Paquette, connue et désignée comme étant le lot 4 826 903 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7) 275-2019 Demande de dérogation mineure pour le 2161, chemin Saint-Jean

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour une résidence unifamiliale isolée existante, un agrandissement sur pilotis au-dessus des infrastructures existantes de la bande de 5 mètres supplémentaires exigée, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas de construction dans cette bande additionnelle de 5 mètres entre le bâtiment principal et la rive applicable;

ATTENDU QUE la modification réglementaire envisage de permettre un agrandissement sur pilotis au-dessus des infrastructures existantes à l'intérieur de la bande de 5 mètres supplémentaires exigée à partir de la rive;

ATTENDU QUE l'agrandissement sera une structure existante;

ATTENDU QUE le propriétaire désire depuis plus d'un an effectuer lesdits travaux et débiter le tout dès l'été 2019;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 avril 2019 pour M. Marc-Antoine Bertrand, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2161, chemin Saint-Jean, connue et désignée comme étant le lot 4 226 058 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8) 276-2019 Demande de dérogation mineure pour le 1337, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un nouveau perron en cour avant, un empiétement de 4 mètres dans la marge avant minimale de 6 mètres applicable pour la résidence unifamiliale isolée, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un empiétement maximal de 2 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 18 avril 2019 pour Mme Rachel Gagnon et M. Pascal Amirault, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1337, rue Saint-Patrice Est, connue et désignée comme étant le lot 3 142 170 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9) 277-2019 Demande de dérogation mineure pour le 1298, rue des Tourterelles

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un garage détaché en cour avant, du côté du chemin de Fitch Bay, une marge avant de 2,25 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 avril 2019 pour Mme Josée Gaudreau et M. Patrick Bélanger, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1298, rue des Tourterelles, connue et désignée comme étant



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le lot 4 462 688 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.10) 278-2019 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Colline-des-Sorbiers

Nom du propriétaire : 2845-6903 Québec inc.

Lots projetés : 6 318 057 et 6 318 058 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : M. Pascal Viger

Numéro de ses minutes : 6 217

Pourcentage applicable : 5 %

Montant estimé : 469,93 \$

Redevance terrain : 209,94 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

### 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Liste des comptes payés au 28 mai 2019 totalisant 6 169 501,16 \$.

### 13. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 21 mai 2019.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Roger Croteau :
  - Abattage d'un arbre sur le chemin Southière.
- M. Michel Raymond :
  - Travaux coin Jean-Paul II et Sherbrooke;
  - Facturation reliée aux compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
  - Optimisation de la collecte des matières résiduelles;
- M. Marc Delisle :
  - Optimisation de la collecte des matières résiduelles;
- M. Robert Ranger :
  - Boues dans le bassin versant et enrochement des berges;
  - Affichage en lien avec le marché public et le Pub le Chalet;
  - Remerciements pour le lignage à l'intersection de la rue Principale Ouest et le chemin Southière.
- M. Michel Raymond :
  - Caution des entreprises Tétreault.
- M. Marc Delisle :
  - Horaire du marché public dans le calendrier municipal.

### 14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 15. 279-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière